



2024 – 12 – 10

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MONTCET**

Séance du 10 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le dix décembre à dix-neuf heure, le Conseil Municipal de Montcet, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Franck TARPIN, Maire, à la salle communale.

MMES BARRE LOPES Marie-Anne, BOUCHET Pascale, DAMIDAUX Dominique, GIORIA Florine, LEBLANC Carole, PERRAUD Gisèle
MM. Franck TARPIN, DURAND Bernard, MEURENAND Jacques, MOISSON Franck, NAULET Stéphane, PACCOUD Lionel

Absents excusés : MM MAITRE Julien
MME PASQUET Ghislaine

A été élue secrétaire : BOUCHET Pascale

DATE DE LA CONVOCATION
Le 03/12/2024

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte-rendu de la séance précédente
- **Délibérations** concernant :
 - ✓ Participation à la prévoyance des agents obligatoire au 1er janvier 2025
 - ✓ Convention Bout'chou pour le Multi Accueil
 - ✓ Convention Alfa 3A Polliat pour le Relais Petit Enfance
 - ✓ Servitude de Tréfonds Achat Corsain
 - ✓ Dissolution du budget lotissement 2
 - ✓ Installation d'une vidéo surveillance
 - ✓ Autorisation d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025
- Informations et questions diverses
 - ✓ Devis volets de la mairie
 - ✓ Autres questions diverses

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Nombre de membres		
Afférentes au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part au vote
14	14	12

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité

- ✓ **Délibération 2024-030 Participation à la prévoyance des agents obligatoire au 1er janvier 2025**

Pour rappel la Protection Sociale Complémentaire permet d'apporter une couverture supplémentaire à l'agent en matière de santé et prévoyance.

Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 a fixé la participation obligatoire des collectivités territoriales au financement de cette protection sociale **au 1^{er} janvier 2025 pour les contrats prévoyance** avec un minimum de participation de 20% d'un montant de référence fixé à 35€, soit 7€ par mois par agent

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER ou DE REFUSER** l'adhésion au contrat de prévoyance proposé par le centre de Gestion de l'Ain.
- **D'OBLIGER OU NON** les agents à souscrire un contrat de prévoyance.
- **DE DECIDER** du montant de la participation de la commune

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **REFUSE** l'adhésion au contrat de prévoyance proposé par le Centre de Gestion de l'Ain
- **N'OBLIGE PAS** les agents à la souscription d'un contrat de prévoyance
- **DECIDE** d'une participation de la commune pour un montant de 15€ par mois, par agent, sous justification d'un contrat de prévoyance labellisé à partir du 1^{er} janvier 2025.
- **DECIDE** que cette participation de la commune soit inscrite au budget 2025.
- **DECIDE** que cette participation pourra être réévaluée au cours de l'année 2025 et suivantes.

Nombre de membres		
Afférentes au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
14	14	12

✓ **Délibération 2024-031** **Convention Bout'chou pour le Multi Accueil/RPE**

Considérant que la convention signée au 1/01/2022 prend fin le 31/12/2024
 Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** ou **DE REFUSER** la prolongation de la convention

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **REFUSE** la prolongation et met fin à la convention pour le RPE
- **MAINTIENT** les 2 places de multi-accueil

Nombre de membres		
Afférentes au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
14	14	12

✓ **Délibération 2024-032** **Convention Alfa 3A Polliat pour le Relais Petit Enfance**

Monsieur le Maire rappelle que le relais petite enfance créé en 2019 a été conçu comme un service multisite et qu'il fait l'objet depuis 2019 d'une convention de partenariat avec les communes de Polliat et Vandains pour fixer les règles de son fonctionnement et de son financement. La commune de Montracol a rejoint le dispositif en 2022.

Il fait la présentation de ladite convention d'une durée de 4 ans.

Il précise que cet engagement a été étudié en amont, que la CAF subventionne l'achat de matériel à hauteur de 80%, que ALFA3A se charge de la rémunération du personnel, que le lieu de l'accueil pour la commune de Montcet est fixé sur le site de la garderie le lundi matin.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de convention susvisée entre les communes de Polliat, Montracol, Vandains et Montcet pour la période 2025-2029
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document se rapportant à ce dossier

Nombre de membres		
Afférentes au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
14	14	12

✓ **Délibération 2024-033 Servitude de Tréfonds Achat Corsain**

Monsieur le Maire expose l'existence de la servitude existante sur la parcelle AA217 au 27 route de Buellas et la nécessité de délibérer favorablement pour inscrire la servitude dans l'acte notarié.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de délibérer favorablement.

Nombre de membres		
Afférentes au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
14	14	12

✓ **Délibération 2024-034 Dissolution du Budget Lotissements 2**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M57,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité 13 pour et 1 abstention,

DECIDE la clôture du budget annexe relatif au lotissement 2.

Nombre de membres		
Afférentes au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
14	14	12

Délibération 2024-035 Installation de caméra de surveillance

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de prendre connaissance des devis pour l'implantation de caméras sur les sites communaux du cimetière, de l'Eglise, de l'école, des salles communales et du futur pumtrack.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **AUTORISE** le maire à signer le devis pour la commande de caméras
- **DECIDE** d'inscrire la somme inhérente au budget 2025.
- **AUTORISE** le maire à demander les subventions
- **DECIDE** de réengager le débat au cours de l'année 2025 pour choisir les sites d'installation.

Nombre de membres		
Afférentes au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
14	14	12

✓ **Délibération 2024-036 Autorisation d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales Articles L1612-1 Modifié par la LOI n° 2012-15-10 du 29 décembre 2012- art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite d'un quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéa ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé aux membre du Conseil Municipal de recouvrir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2024.

Budget général :

Montant Budgétisé sur les dépenses d'investissement 2024 : 274 464. 87 €

(Hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts »)

Chapitre	Crédits ouverts en 2024	Quart des Crédits
21- Immobilisations corporelles	274 464.87 €	68 616.22 € <u>212</u> : 68 616.22 € pumprack
Total	274 464.87 €	68 616.22 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les modifications budgétaires
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget

Nombre de membres		
Afférentes au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
14	14	12

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

Intervention de Monsieur le Maire

Volets

Monsieur le Maire présente les devis pour la réfection des 5 volets de la mairie. Le choix s'est porté sur une entreprise locale. Il est demandé au Conseil Municipal d'étudier la proposition 1 (mise en avant de l'aspect esthétique par des volets à battants en aluminium pour 920€/volet) et la proposition 2 (mise en avant de l'aspect pratique par des volets roulants en PVC gris pour 625€/volet).

Le Conseil municipal décide de voter. Par 8 voix contre 3 et 1 abstention, le Conseil Municipal valide le premier devis pour conserver l'esthétique du bâtiment. Le choix est fait pour les volets à battants.

Ecole

Monsieur le Maire revient sur les incidents récurrents à l'école. Il a d'ailleurs rencontré une famille avec le Président du SIVOSS et le Directeur de l'école. Les parents d'élèves sont assez mécontents de la situation. A ce jour, les 3 titulaires en poste sur Montcet (Directeur, instituteur et institutrice) sont en congés maladie et l'école n'a que des remplaçants. Les problèmes rencontrés s'étendent jusqu'à la cantine et dans le car scolaire.

Salle des Fêtes

Monsieur le Maire a rencontré l'Agence01 à ce sujet. Il est décidé de réfléchir à la construction d'une nouvelle salle des fêtes sur le terrain face à la mairie. Il s'agit d'une salle polyvalente qui pourra être mise à disposition de l'école pour faire office de gymnase. La salle est étudiée pour accueillir 200 personnes pour une surface globale de 300m². Monsieur le Maire présente le pré-projet qui trouve un bon écho au sein du Conseil Municipal même si les surfaces des cuisines, sanitaires devront être revues. Il y a une volonté collégiale de prévoir une découpe bar/salle des fêtes et/ou un auvent sur l'extérieur. La discussion reste ouverte mais le Maire souhaite l'approbation du conseil pour lancer les études de prêts, d'architectes et les demandes de subventions. Le projet serait étalé sur deux mandatures pour une ouverture en 2027. Monsieur le maire souligne l'importance de conserver la pompe à bras et de la mettre en valeur dans le projet.

2024 – 12 – 10

Le Conseil Municipal après avoir débattu, affirme son soutien à Monsieur le Maire pour la suite du projet.

L'ancienne salle des fêtes pourrait être mise en vente, réhabilitée en logements, démolie... La question reste ouverte, tout comme l'avenir de la salle communale qui nécessiterait une mise aux normes pour pérenniser son utilisation.

Intervention de Monsieur Moisson

Un cambriolage a eu lieu dans l'entreprise DANMULLER avec arrachage des câbles.

Une chaufferie pour brûler les restes d'enfouissements est en construction à la Tienne. Il s'agira de travailler sur l'axe du chauffage urbain dans un souci de reconversion des énergies.

Intervention de Monsieur Meurenand

Les Conscrits demandent la prise en charge financière du pot de l'amitié et d'une gerbe pour la cérémonie. Le Conseil Municipal répond favorablement.

La vitesse de circulation dans le village reste préoccupante, ainsi que le nombre de trottinettes et de cyclistes qui ne respectent pas la réglementation.

Intervention de Monsieur Naulet

Le sinistre entre un véhicule professionnel et le lampadaire communal dans le lotissement Virand s'éternise. Un point sera fait rapidement avec l'assurance La Bressane.

Monsieur le Maire est interrogé sur le dossier des inondations dû aux malfaçons d'Aqualter. Le dossier est au point mort actuellement.

Intervention de Madame Barre-Lopes

Il est présenté au Conseil le choix du circuit du pumtrack retenu par la commission du 3/12. Le maire informe le Conseil Municipal et les membres de la commission que le pôle instructeur des autorisations du droit des sols a répondu favorablement au projet et qu'il ne sera pas nécessaire d'accomplir une quelconque formalité d'urbanisme pour lancer les travaux.

Le prochain conseil municipal se tiendra le 30 janvier 2025 à 18h45

La séance est levée à 21h00

Le Maire



Le secrétaire de séance

